



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0592**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Déchets - Reprise des déchets d'emballage en aluminiums rigides issus des centres de tri - Avenant au contrat de reprise filières avec la société Regeal-Affimet

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0592**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballage en aluminiums rigides issus des centres de tri - Avenant au contrat de reprise filières avec la société Regeal-Affimet**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge par les centres de tri en contrat avec la Métropole via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

À ce titre, le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier de Citeo, l'éco-organisme agréé pour la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers. Par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance avec Citeo, pour une durée de 5 ans (2018-2022). Pour bénéficier de ce soutien, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque matière triée.

Par délibération du Conseil du 20 décembre 2017 précitée, la Métropole avait acté le choix d'un contrat type option filières pour la reprise des emballages aluminiums avec, comme co-contractant, l'entreprise Regeal-Affimet, installée à Compiègne (Oise). Cette entreprise a été désignée comme le repreneur national de ces matières pour toutes les collectivités françaises qui choisissent cette option.

Ce choix se justifiait par la garantie de reprise et de recyclage, un prix de rachat garanti, positif ou nul, unique sur tout le territoire national et un standard de qualité minimum. Ce contrat sécurisait également les enlèvements des matières triées dans les centres de tri avec, en cas de défaillance, la désignation d'un autre repreneur de la société Regeal-Affimet en cours de contrat, dans un délai maximum de 15 jours et avec les mêmes conditions du contrat souscrit. Le marché européen de l'aluminium à recycler est confronté, comme la plupart des marchés de matières premières, à une forte volatilité des cours, qui plus est, en période de crise.

En 2019, la Métropole décidait de se porter candidate à l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri des emballages à compter du 1^{er} janvier 2020 et Citeo avait retenu cette candidature. De ce fait, la Métropole avait entériné l'évolution du tri des emballages avec la collecte, le tri et la reprise à des fins de recyclage des emballages en aluminium de petite taille (capsules de café, blister -plaquettes- de médicaments, etc.) et ceux constitués d'aluminiums souples (gourdes, sachets, etc.). Ce nouveau flux sorti des centres de tri a une teneur en aluminium qui n'excède pas 45 %. L'extraction de la fraction métallique se fait par un procédé pyrolytique. Une seule entreprise allemande, Pyral AG, avait accepté de traiter cette matière.

Par délibération du Conseil n° 2019-4020 du 16 décembre 2019, la Métropole avait confirmé la reprise par la société Pyral AG de ce nouveau flux racheté à la Métropole.

II - Objet de l'avenant

Désormais, la société Pyral AG exige l'envoi d'aluminiums rigides en guise de compensation pour cette matière à faible valeur. Cette condition a reçu l'aval de France aluminium recyclage (FAR), la structure interprofessionnelle chargée de coordonner la reprise des emballages d'aluminium en France. L'État et Citeo, pourtant garants des mécanismes de cette filière REP, n'ont pas répondu aux sollicitations demandées pour justifier cette requête.

Il est par conséquent proposé de modifier, par voie d'avenant, le contrat de reprise "aluminiums rigides" signé avec la société Regeal-Affimet en 2018 afin de compenser chaque envoi d'aluminiums souples et de petites tailles fait à la société Pyral AG par un chargement d'aluminiums rigides.

Les conditions techniques sur l'organisation logistique de la reprise des matières depuis les centres de tri en contrat avec la Métropole et les conditions financières de rachat demeurent inchangées par rapport au contrat conclu en décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat type de reprise option filières pour les aluminiums rigides conclu avec la société Regeal-Affimet qui prévoit comme autre repreneur la société Pyral AG.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant au contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Les recettes correspondant à la revente des emballages en aluminium issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2021 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.